

Les conditions internationales de vente (CIV) ou incoterms

Aujourd'hui, les PME font de plus en plus de transactions avec les pays étrangers. Il est donc important pour l'assistant(e) de gestion de connaître les conditions internationales de vente en vigueur.

I - Les caractéristiques générales

1 Définition

« Incoterms » (*IN*ternational *CO*mmercial *TERMS*) est l'expression anglaise signifiant « termes du commerce international » traduite en français par « conditions internationales de vente » (CIV). Il s'agit d'une codification des modalités de transactions commerciales internationales mise en place par la chambre de commerce internationale (CCI), située à Paris, en 1936. La dernière révision de ces règles date de 2010.

2 La répartition des frais entre le vendeur et l'acheteur

Au cours du transfert des biens marchands depuis l'entreprise exportatrice jusqu'au lieu final de livraison, un certain nombre de frais vont être engagés : frais de transport, de transit, d'entreposage, de douane, d'assurances...

Les CIV sont la notification de la répartition de ces différents frais et risques entre l'acheteur et le vendeur. Avant d'envisager un transport de marchandises à l'international, il faut répondre à cette question importante : à quel moment les risques et les frais sont-ils transférés à l'acheteur ?

II - L'intérêt des conditions internationales de vente

1 Éviter les litiges

En précisant dans le contrat de vente, et en amont dans la proposition commerciale, la condition internationale de vente retenue, l'acheteur et le vendeur s'accordent pour réduire l'incertitude qu'entraîne toute transaction internationale.

En effet, les pratiques commerciales et les interprétations peuvent être différentes d'un pays à l'autre. Elles précisent les responsabilités et les obligations des parties respectives du contrat concernant la livraison de marchandises et les diverses obligations du vendeur à fournir des documents à annexer à la livraison.

Exemple : le document administratif unique (DAU)

2 Clarifier les contrats

Les conditions internationales de vente précisent les points suivants :

- l'endroit où se situe le transfert des risques du vendeur à l'acheteur lors du transport de la marchandise ;
- qui, du vendeur ou de l'acheteur, supporte les divers frais liés à l'acheminement de la marchandise et jusqu'à quel point ;
- qui finance l'emballage, la manutention de chargement ou de déchargement de la marchandise.

III - Les diverses conditions internationales de vente

1 La codification

Les conditions internationales de vente sont codifiées par quatre caractères, trois alphabétiques suivis d'un numérique.

Exemple : pour la France, c'est le chiffre 1.

On distingue quatre groupes pour la série de trois caractères alphabétiques, chacun ayant une signification précise relative à la répartition des frais et des risques entre l'acheteur et le vendeur :

- le groupe E (EXW) : en usine. L'exportateur doit tenir la marchandise à disposition de l'acheteur (à éviter s'il y a un passage en douane export) ;
- le groupe F (FCA, FAS, FOB) : le transport principal est non acquitté. L'exportateur doit remettre la marchandise à un transporteur désigné par l'acheteur ;
- le groupe C (CFR, CIF, CPT, CIP) : le transport principal est acquitté. Les frais de transport sont à la charge du vendeur mais celui-ci n'assume ni le risque de perte ou de dommage aux marchandises, ni les frais supplémentaires engendrés par des problèmes de chargement ou d'expédition ;
- le groupe D (DAT, DAP, DDP) : à l'arrivée. Le vendeur prend à sa charge tous les frais et risques engendrés par l'acheminement des marchandises jusqu'au pays de destination.

2 Tableau récapitulatif des conditions internationales de vente

Termes internationaux incoterms	Termes français CIV	Significations	Fréquence d'utilisation par les PME-PMI en UE	Termes internationaux incoterms	Termes français CIV	Significations	Fréquence d'utilisation par les PME-PMI en UE
EXW	ENU	En usine	Fréquent	CPT	POP	Port payé jusqu'à	Fréquent
FCA	FCT	Franco transporteur	Fréquent	CIP	PAP	Port et assurance payés jusqu'à	Fréquent
FAS	FLN	Franco le long du navire	Rare	DAT	RPD	Rendu au terminal	Fréquent
FOB	FAB	Franco à bord	Fréquent	DAP	RLD	Rendu au lieu de destination convenu	Fréquent
CFR	CFR	Coût et fret	Rare	DDP	RDA	Rendu droits acquittés	Exception
CIF	CAF	Coût, assurance et fret	Rare				

IV - Le document administratif unique

Créé en 1988, le document administratif unique (DAU) a été modifié le 1^{er} janvier 2006 pour l'ensemble des pays européens. Il se présente sous la forme d'une liasse constituée de huit exemplaires. Le DAU permet d'harmoniser les relations commerciales européennes ; seule sa forme est modifiée car le nombre de rubriques à compléter est réduit.

Le DAU constitue le point de départ de la procédure de dédouanement, qui consiste à payer des droits de douane pour toute marchandise importée ou exportée par les pays de l'Union européenne.